

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 1/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) no. 1907/2006 (REACH), Annexe II, et modifications successives introduites par le Règlement (UE) no. 2020/878

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

SALVATERRAZZA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

Protège et répare les terrasses contre les infiltrations, les moisissures et les efflorescences.

supplémentaire

Utilisations Identifiées

Industrielles

Professionnelles

Consommateurs

Utilisations

-

✓

✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Adresse

Via Garibaldi, 58

Localité et Etat

35018 San Martino di Lupari (PD)**ITALIA****Tél. +39.049.9467300****Fax +39.049.9460753**

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

sds@filasolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

TEL +39.049.9467300 - (Lundi - Vendredi; 8.30-12.30 14.00-17.30)**FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris****UNIQUEMENT POUR LA SUISSE: Tox Info Suisse tél. 145****Grand-Duché de Luxembourg: 8002-5500****CENTRE ANTIPOISONS BELGE: 070 245 245**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

H226

Liquide et vapeurs inflammables.



Danger par aspiration, catégorie 1

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P331

NE PAS faire vomir.

P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient:HYDROCARBURES C9-C11, N ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

BUTANOL

ETHYLBENZENE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
HYDROCARBURES C9-C11, N ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE		
CAS -	$50 \leq x < 63$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 919-857-5		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119463258-33		
SILICATE D'ETHYLE		
CAS 78-10-4	$6,5 \leq x < 8$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335
CE 201-083-8		STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
INDEX 014-005-00-0		
Règ. REACH 01-2119496195-28		
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS 1330-20-7	$4 \leq x < 5$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
INDEX 601-022-00-9		
Règ. REACH 01-2119488216-32		
ETHYLBENZENE		
CAS 100-41-4	$1 \leq x < 2$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412
CE 202-849-4		LC50 Inhalation vapeurs: 17,2 mg/l/4h
INDEX 601-023-00-4		
BUTANOL		
CAS 71-36-3	$1 \leq x < 2$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336
CE 200-751-6		LD50 Oral: 790 mg/kg
INDEX 603-004-00-6		
Règ. REACH 01-2119484630-38		
stannate, dioctylbis ((1-oxododécyl) oxy)		
CAS 3648-18-8	$0,2 \leq x < 0,25$	STOT SE 2 H371
CE 222-883-3		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119979527-19		
TOLUENE		



CAS 108-88-3 0,01 ≤ x < 0,04 Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336

CE 203-625-9

INDEX 601-021-00-3

METHANOL

CAS 67-56-1 0 ≤ x < 0,02 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370

CE 200-659-6 STOT SE 2 H371: ≥ 3%

INDEX 603-001-00-X STA Oral: 100 mg/kg, STA Dermal: 300 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 3 mg/l, STA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l, STA Inhalation gaz: 700 ppm

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Enlevez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement à grande eau tiède pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin immédiatement.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Prendre une douche immédiatement. Consultez un médecin immédiatement.

INGESTION: Consultez un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir.

INHALATION: Appeler un médecin immédiatement. Amener le sujet à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Prenez les précautions appropriées pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 6
	SALVATERRAZZA	du 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 Page n. 5/26 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuel visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les interventions d'urgence.

Retirer les personnes non équipées. Utilisez un appareil antidéflagrant. Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou la chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Recueillir avec des substances absorbantes (sable, terre de diatomée, liant pour acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Après la récolte, lavez la zone et les matériaux impliqués dans l'eau, récupérez l'eau utilisée et, le cas échéant, envoyez-la dans des installations autorisées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Protection individuelle: voir section 8. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les contenants loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 6
	SALVATERRAZZA	du 01/02/2022 Imprimè le 01/02/2022 Page n. 6/26 Remplace la révision:5 (Imprimè le: 30/11/2018)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 01 pour les utilisations définies. Il n'y a pas d'utilisations particulières.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nářízení vlády ř. 41/2020 Sb. Nářízení vlády, kterým se mění nářízení vlády ř. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky ř. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, řt. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

HYDROCARBURES C9-C11, N ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		1200	197	0	0
					IDROCARBURI TOTALI

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	VND
Valeur de référence en eau de mer	VND
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	VND
Valeur de référence pour les microorganismes STP	VND

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	125 mg/kg bw/d				
Inhalation			VND	185 mg/m3			VND	871 mg/m3
Dermique			VND	125 mg/kg bw/d			VND	208 mg/kg bw/d

SILICATE D'ETHYLE						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	50		200		
AGW	DEU	12	1,4	12	1,4	
MAK	DEU	86	10	86	10	
TLV	DNK	85	10			
VLA	ESP	87	10			
VLEP	FRA	85	10			
HTP	FIN	86	10	170	20	
TLV	GRC	170	20	255	30	
TLV	NOR	85	10			PEAU
TGG	NLD	10				
NDS/NDSch	POL	44				
TLV	ROU	100		200		
MV	SVN	170	20	170	20	
OEL	EU	44	5			
TLV-ACGIH		85	10			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,192	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0192	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,18	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,018	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	10	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,05	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	25 mg/m3	25 mg/m3	25 mg/m3	25 mg/m3	85 mg/m3	85 mg/m3	85 mg/m3	85 mg/m3
Dermique	VND	8,4 mg/kg bw/d	VND	8,4 mg/kg bw/d	VND	12,1 mg/kg bw/d	VND	12,1 mg/kg bw/d

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200	45,4	400	90,8	PEAU
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU
TLV	DNK	109	25			PEAU E
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
HTP	FIN	220	50	440	100	PEAU
TLV	GRC	435	100	650	150	
AK	HUN	221		442		PEAU
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TLV	NOR	108	25			PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	221	50	442	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	PEAU
NPEL	SVK	221	50	442	100	PEAU
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

BUTANOL						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	300	97,5	600	195	
AGW	DEU	310	100	310	100	
MAK	DEU	310	100	310	100	

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 9/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

TLV	DNK			150 (C)	50 (C)	PEAU
VLA	ESP	61	20	154	50	
VLEP	FRA			150	50	
TLV	GRC	300	100	300	100	
AK	HUN	45		90		PEAU
GVI/KGVI	HRV			154	50	PEAU
TLV	NOR	75	25			PEAU
TGG	NLD			45		
NDS/NDSch	POL	50		150		PEAU
TLV	ROU	100	33	200	66	
NGV/KGV	SWE	45	15	90	30	PEAU
NPEL	SVK	310	100			
MV	SVN	310	100	310	100	
WEL	GBR			154	50	PEAU
TLV-ACGIH		61	20			

ETHYLBENZENE**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	200	45,4	500	113,5	PEAU
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU
TLV	DNK	217	50			PEAU E
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
HTP	FIN	220	50	880	200	PEAU
TLV	GRC	435	100	545	125	
AK	HUN	442		884		PEAU
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
TLV	NOR	20	5			PEAU
TGG	NLD	215		430		PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
NDS/NDSch	POL	200		400		PEAU
TLV	ROU	442	100	884	200	PEAU
NGV/KGV	SWE	220	50	884	200	PEAU
NPEL	SVK	442	100	884	200	PEAU
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 10/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

stannate, dioctylbis ((1-oxododécyl) oxy)

Valeur limite de seuil

Valeurs limites de l'OSHA						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	0.1				PEAU

TOLUENE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	192	50,112	384	100,224	PEAU
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU
MAK	DEU	190	50	760	200	PEAU
TLV	DNK	94	25			PEAU E
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
HTP	FIN	81	25	380	100	PEAU Buller
TLV	GRC	192	50	384	100	
AK	HUN	190		380		PEAU
GVI/KGVI	HRV	192	50	384	100	PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
TLV	NOR	94	25			PEAU
TGG	NLD	150		384		
VLE	PRT	192	50	384	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		200		PEAU
TLV	ROU	192	50	384	100	PEAU
NGV/KGV	SWE	192	50	384	100	PEAU
NPEL	SVK	192	50	384	100	PEAU
MV	SVN	192	50	384	100	PEAU
ESD	TUR	192	50	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH		75,4	20			

METHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	250	187,75	1000	751	PEAU

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 6

du 01/02/2022

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 11/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

SALVATERRAZZA

AGW	DEU	270	200	1080	800	PEAU	
MAK	DEU	130	100	260	200	PEAU	
TLV	DNK	260	200			PEAU	E
VLA	ESP	266	200			PEAU	
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU	11
HTP	FIN	270	200	330	250	PEAU	
TLV	GRC	260	200	325	250		
AK	HUN	260				PEAU	
GVI/KGVI	HRV	260	200			PEAU	
VLEP	ITA	260	200			PEAU	
TLV	NOR	130	100			PEAU	
TGG	NLD	133				PEAU	
VLE	PRT	260	200			PEAU	
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU	
TLV	ROU	260	200			PEAU	
NGV/KGV	SWE	250	200	350 (C)	250 (C)	PEAU	
NPEL	SVK	260	200			PEAU	
MV	SVN	260	200	1040	800	PEAU	
ESD	TUR	260	200			PEAU	
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU	
OEL	EU	260	200				
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	20,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	2,08	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	77	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,7	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1540	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d				
Inhalation	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	50 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3	260 mg/m3
Dermique		8 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d	40	40 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 6
	SALVATERRAZZA	du 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 Page n. 12/26 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374). Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le choix final du matériau des gants de travail: compatibilité, dégradation, temps de pause et perméation.

Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation comme imprévisible. Le temps de port des gants dépend de la durée et du mode d'utilisation. Matériau recommandé: Nitrile, épaisseur minimale de 0,38 mm ou matériau barrière de protection équivalent à haut niveau de performance pour des conditions de contact continu, avec un temps de perméabilité minimum de 480 minutes conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	transparent	
Odeur	typique de solvant organique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	non applicable	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	



Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Point d'éclair	40 °C
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
pH	Pas applicable
Viscosité cinématique	Pas disponible
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	0,843 kg/l
Densité de vapeur relative	Pas disponible
Caractéristiques des particules	Pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	78,27 % - 659,81 g/litre
VOC (carbone volatil)	67,29 % - 567,29 g/litre
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 6
	SALVATERRAZZA	du 01/02/2022 Imprimé le 01/02/2022 Page n. 14/26 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ETHYLBENZENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

TOLUENE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

METHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ETHYLBENZENE

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 15/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispeil). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

TOLUENE

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies); l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

METHANOL

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOLUENE

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Inhalation - gaz) du mélange:	0,0 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

HYDROCARBURES C9-C11, N ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg rat OCSE 401
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rabbit OCSE 402

SILICATE D'ETHYLE

LD50 (Oral):	> 2500 mg/kg ratto OECD 423
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	10 mg/l/4h ratto maschio OECD 403
STA (Inhalation aérosols/poussières):	1,5 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,85 mg/l/4h topo OECD 403
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)



XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Oral):	3523 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	4350 mg/kg Rabbit
STA (Dermal):	1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	26 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

BUTANOL

LD50 (Oral):	790 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	3400 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs):	8000 ppm/4h Rat

ETHYLBENZENE

LD50 (Oral):	3500 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	15354 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs):	17,2 mg/l/4h Rat

TOLUENE

LD50 (Oral):	5580 mg/kg Rat
LD50 (Dermal):	12124 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs):	28,1 mg/l/4h Rat

METHANOL

STA (Oral):	100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
STA (Dermal):	300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
STA (Inhalation aérosols/poussières):	0,501 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
STA (Inhalation vapeurs):	3 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
STA (Inhalation gaz):	700 ppm estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 17/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

".

ETHYLBENZENE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOLUENE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

".

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 18/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 19/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

HYDROCARBURES C9-C11, N ALCANES,
ISOALCANES, CYCLIQUES, <2%
AROMATIQUE

LC50 - Poissons

> 1000 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés

1000 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1000 mg/l/72h NOELPseudokirchneriella subcapitata

SILICATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons

> 245 mg/l/96h Brachydanio rerio

EC50 - Crustacés

> 75 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 100 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES C9-C11, N ALCANES,
ISOALCANES, CYCLIQUES, <2%
AROMATIQUE

Rapidement dégradable
80% 28d

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)



Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

TOLUENE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

METHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

BUTANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

SILICATE D'ETHYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

98% / 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

TOLUENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 2,73

BCF 90

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3,6

METHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,77

BCF 0,2

BUTANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 6
	SALVATERRAZZA	du 01/02/2022 Imprimè le 01/02/2022 Page n. 21/26 Remplace la révision:5 (Imprimè le: 30/11/2018)

BCF	3,16
SILICATE D'ETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,18
BCF	3,16
12.4. Mobilité dans le sol	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73
BUTANOL	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,388
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.	
12.7. Autres effets néfastes	
Informations pas disponibles	

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

ADR / RID, IMDG, 3295

IATA:

**FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 22/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
IMDG: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
IATA: HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3
IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3
IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, III
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-D	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Special provision:	A3, A324	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 23/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Point 20 stannate, dioctylbis
((1-oxododécyl) oxy)
Règ. REACH: 01-
2119979527-19

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

stannate, dioctylbis ((1-oxododécyl) oxy)

Règ. REACH: 01-2119979527-19

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

HYDROCARBURES C9-C11, N ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES, <2% AROMATIQUE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet



- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Remarque pour l'utilisateur

:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.



FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.

Revision n. 6

du 01/02/2022

SALVATERRAZZA

Imprimé le 01/02/2022

Page n. 26/26

Remplace la révision:5 (Imprimé le: 30/11/2018)

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

Offrir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation des produits chimiques.

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée par un technicien compétent ayant reçu une formation adaptée.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé

: la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement

: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.